Faculté de médecine vétérinaire
Vice-décanat aux affaires cliniques
et à la formation professionnelle
Université de Montréal

CENTRE DE DIAGNOSTIC VÉTÉRINAIRE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
CDVUM
Université de Montréal

CONVENTION DU RÉSIDENT(2023-2026)
Département de pathologie et microbiologie

ENTENTE INTERVENUE ENTRE _____
ET LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE (FMV) représentée par la vice- doyenne aux Affaires cliniques et à la formation professionnelle, le directeur du Département de pathologie et microbiologie de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

Dans le cadre du programme de résidence du Département de pathologie et microbiologie et sous l'encadrement de votre directeur de programme, du directeur du Département et du chef de secteur ou du laboratoire dans lequel le résident œuvre, en ce qui concerne l'aspect du service clinique,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Département, par l'entremise du Comité conseil de l'étudiant, supervise le programme d'étude du résident. Le Comité conseil du résident rencontre le résident une fois dans les trois premiers mois et, par la suite, au moins une fois par année. Ils discuteront et évalueront la progression du résident en lien avec son programme clinique ainsi que de son projet de recherche. Des rencontres supplémentaires seront nécessaires si le résident est en difficulté Le résident ou un membre du comité peut demander la tenue d'une réunion extraordinaire à tout moment

2. Le résident est inscrit au programme de **Diplôme d'Études Spécialisées (D.É.S.) dans la discipline (segment) de** _____
   a. La durée du D.É.S. est de trois ans à temps plein, tels que le stipule l'annuaire du Vice-rectorat aux études supérieures et postdoctorales (É.S.P.).

   b. La poursuite du programme dépend annuellement, de la satisfaction mutuelle du résident et de son Comité conseil.

   c. **Le résident se doit d'acquitter ses frais de scolarité dans les délais prévus. Le non-paiement des frais de scolarité entraîne la désinscription au programme et de fait, l'annulation du droit de pratique décerné par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) et ses privilèges si le permis de pratique lui est décerné à titre d'étudiant. Le statut en règle d'étudiant à la Faculté de médecine vétérinaire est également essentiel à la couverture d'assurance au sein de l'institution.**

3. La FMV s'engage à ce que le résident effectue les principaux stages dans sa discipline et les autres en diverses spécialités afin de répondre dans la mesure du possible, aux exigences de formation du Collège américain ou européen de sa spécialité.

Tout en se conformant aux règlements facultaires, les fonctions et tâches du résident sont les suivantes :

a. Le résident collabore à dispenser les services cliniques et/ou diagnostiques au laboratoire dans lequel il œuvre. Son emploi du temps est assujetti aux responsabilités inhérentes aux activités du service dans lequel il œuvre et à celles des exigences du programme d'étude.

b. En accord avec le directeur du programme, le chef de secteur ou du laboratoire établi l'horaire des rotations cliniques du résident.

c. Lorsqu'applicable, le résident participe au service de garde les fins de semaine et jours fériés, selon les besoins et l'horaire établi par le service/laboratoire, sans toutefois excéder 17,3 fins de semaines de garde ou 43 jours (incluant les jours fériés) sur une base annuelle. Exceptionnellement, il peut faire deux semaines consécutives de garde.

d. Si le résident a l'obligation d'effectuer plus de dix-sept (17,3) fins de semaines de garde, ce dernier devra d'abord en discuter avec son directeur de résidence ainsi que le Directeur du CDVUM pour obtenir l'autorisation de dépassement. Si le résident effectue plus de dix-sept (17.3) semaines de garde, après entente, ce dernier aura droit à une rémunération additionnelle.

e. Le résident qui doit se présenter au travail un jour de férié, a droit à un congé compensatoire d'une journée qui devra être prise au cours de la période de stage réalisé auprès du même employeur. (art. 9 et 10 de la Loi 14).

   Jours fériés concernés :

   - Jour de l'An – 1er janvier
   - Vendredi saint ou lundi de Pâques, au choix de l'employeur;
   - Journée nationale des Patriotes en mai
   - Fête nationale du Québec – 24 juin
   - Fête du Canada – 1er juillet
   - Fête du travail le 1er lundi de septembre;
   - Actions de grâces en octobre
   - Noël – 25 décembre

f. Le résident collabore à l'enseignement clinique du laboratoire dans lequel il œuvre.

g. Selon le secteur d'activités du résident, celui-ci pourra collaborer à des travaux pratiques pour un maximum de quarante (40) heures par année.

h. Après approbation par le directeur de son programme et au sein du présent forfait de rémunération, le résident pourra être appelé à donner une conférence de quelques heures (maximum de 5 heures) dans le cadre de cours théoriques dans le domaine de sa spécialité ou connexe à sa discipline. Un processus de rétroaction assuré par le directeur du résident devra être mis en place pour encadrer le résident dans cette activité.

i. Le résident doit détenir son droit de pratique de l'OMVQ tout au long de son inscription au programme de D.É.S..

4. Le résident doit compléter un projet de recherche totalisant 12 crédits dans son programme. Cette activité est encadrée par le directeur de programme du résident ou un collaborateur désigné par celui-ci.

5. Les modalités de la rémunération pour les trois années du programme sont établies selon la participation au service de garde ou non, telles que présentées dans le Manuel du résident. https://fmv.umontreal.ca/etudes/cycles-superieurs/manuel-de-linterne-et-du-resident/

6. Le résident dispose d'une aide financière afin:
   a. D'assister à deux congrès dans sa spécialité à l'intérieur de sa période d'inscription au programme. Exceptionnellement, le montant pourrait être autorisé pour la participation à une formation spécialisée en lien direct avec sa discipline, ou pour l'achat de livres en lien direct avec la discipline. La demande de participation à un congrès ou d'achat de livres, devra d'abord être adressée par écrit et autorisée par le directeur de programme et le ou le directeur ou la directrice du département de pathologie-microbiologie. Ces congrès seront autorisés par le directeur de programme et le directeur du Département. Un montant total de 3 200$ est alloué pour la durée de son programme de résidence. Le Montant maximum disponible par congrès est de 2500$.
   Le montant maximum pour achat de livres est de 500$. Le résident peut utiliser cette allocation jusqu'à une période de trois mois suivant la fin de son programme pour assister à uncongrès.

   b. De se procurer des chaussures ou bottes de sécurité selon les règles établies dans son laboratoire.

   c. Des cartes magnétiques ou clés pour le fonctionnement au Centre de diagnostic vétérinaire de l'Université de Montréal seront attribuées au résident par le secrétariat du Centre de diagnostic vétérinaire. Un dépôt de 25 $ par carte ou clé sera demandé. Lors du retour des cartes ou clés à la fin du programme de formation, le dépôt sera remis. En cas de perte ou de bris de carte ou clé, un montant de 25 $ sera exigé.

7. Le résident a droit à trois semaines de vacances rémunérées par année selon un horaire établi conjointement par le directeur du programme et le chef de secteur ou du laboratoire auquel il est rattaché afin d'assurer les besoins de fonctionnement. Le résident, qui n'est pas de garde, bénéficie des mêmes jours fériés que le personnel- enseignant. Les semaines de vacances ne sont pas cumulatives et doivent être écoulées au cours d'une même année de

programme; c'est-à-dire, à l'intérieur de 12 mois du début de la date annuelle marquant le début de la résidence.

8. Congés et motifs d'absence définis (art. 11 à 17 de la Loi 14) Les dispositions de la loi 14 régissant les absences et les congés pour raisons familiales ou parentales s'appliquent au résident.
    - Maladie ou raisons familiales
    - Décès ou funérailles
    - Mariage ou union civile
    - Naissance ou adoption

9. Le résident doit obligatoirement déclarer au directeur de programme, et au Vice-décanat aux affaires cliniques et à la formation professionnelle et au directeur du Centre de diagnostic vétérinaire de l'Université de Montréal (CDVUM) de la FMV toute activité de pratique de la médecine vétérinaire hors programme afin d'éviter tout conflit d'intérêts. À cet égard, le résident doit obligatoirement compléter le formulaire de déclaration annuelle d'intérêts qui lui sera envoyé annuellement. Pour éviter tout conflit d'intérêt et d'engagement, une autorisation écrite de la vice-doyenne aux affaires cliniques et à la formation professionnelle et de la Direction du Centre de diagnostic vétérinaire de l'Université de Montréal devra être obtenue avant de pouvoir exercer cette activité. Le résident s'engage à ne faire aucune sollicitation professionnelle auprès de la clientèle du Centre de diagnostic vétérinaire de l'Université de Montréal pendant et après sa formation.

Durant ces années de formation, l'Université s'engage à assurer un milieu de travail libre de harcèlement de tout genre. Si vous vous croyez dans une telle situation nous vous invitons à consulter le site du Bureau du respect de la personne ou la Commission des normes du travail CNESST et en aviser immédiatement un supérieur hiérarchique.

CODE D'ÉTHIQUE

La médecine vétérinaire est une profession qui intervient auprès du public, d'organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de l'industrie agroalimentaire et de l'industrie pharmaceutique, afin de protéger et de promouvoir la santé et le bien-être animal, la santé publique et l'environnement et ainsi répondre aux besoins de la société.

Les candidats inscrits à un programme de formation professionnelle aux cycles supérieurs jouent un rôle important au sein d'une équipe multidisciplinaire et s'engagent à servir de façon responsable. Notez que les attitudes suivantes font partie des objectifs de votre programme et sont évalués :

<u>La société et l'institution selon le programme suivi en</u>

1. Pratiquant la médecine vétérinaire au meilleur de ses compétences
2. S'assurant que son comportement, son langage et son apparence correspondent aux attentes de la société pour un médecin vétérinaire
3. Apprenant à connaître les facteurs et les enjeux importants en santé animale ou tout autre milieu en relation avec la formation suivie
4. Se familiarisant avec le contexte socio-économique de la médecine vétérinaire
5. Respectant les biens et les lieux mis à sa disposition
6. Se préparant aux responsabilités du médecin vétérinaire envers la société
7. Tenir compte du bien-être animal
8. Respecter les règles d'éthique
9. Agir en reconnaissant ses limites et solliciter de l'aide au besoin

<u>Le client ou le propriétaire</u>

1. Respecter avec intégrité les engagements envers le client (confidentialité, dossier médical, ententes)
2. Respecter le secret professionnel
3. Respecter les opinions et les décisions du client
4. Communiquer de façon honnête et respectueuse avec les clients
5. Agir avec empathie

<u>Les autres étudiants et le personnel</u>

1. Travailler en collaboration et partager les responsabilités de façon équitable
2. Communiquer et partager ses connaissances et ses expériences cliniques avec ses pairs
3. Communiquer (verbalement et par écrit) de façon respectueuse avec ses collègues, le personnel et toute autre personne avec lequel il interagit dans le cadre du programme d'études
4. Agir avec tact (délicatesse et respect), intégrité (honnêteté) et exactitude (ponctualité et diligence) avec tous
5. Respecter ses collègues en évitant d'entacher leur réputation
6. Être imputable de ses actions et agissements

7. Respecter les directives de fonctionnement du Centre de diagnostic vétérinaire de l'Université de Montréal et des différents milieux de stage de formation
8. Aviser lors d'une absence

Soi-même

1. Agir en observant les principes d'hygiène (propreté, désinfection) et de sécurité (ex. : manipulations des animaux, radioprotection, contamination) et de respect de l'environnement (ex. : déchets biomédicaux)
2. Faire preuve de curiosité et développer ses compétences
3. Accepter les remarques pour progresser
4. Respecter les décisions
5. Reconnaître l'importance d'un équilibre sain entre la vie étudiante et personnelle.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE/SOLLICITATION

Le résident est un médecin vétérinaire détenant un permis de pratique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Dans le cadre de son engagement, ce résident est appelé à effectuer des actes professionnels facturés aux clients et, en contrepartie, il reçoit une rémunération de la part de l'Université.

Le résident s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement, ni pour lui-même, ni à participer pour le compte ou en conjonction avec toute autre personne, société, association ou compagnie, participer ou avoir un intérêt dans l'opération de toute entreprise visant à offrir ou vendre des services de diagnostic vétérinaire aux clients du Centre de diagnostic vétérinaire de l'Université de Montréal de la Faculté de médecine vétérinaire.

Cette clause s'applique pour la durée du contrat et pour une période de deux ans qui suit la fin ou l'abandon de cet engagement.

POLITIQUE SUR LA CAPTATION ET LA DIFFUSION D'IMAGES, DE SONS ET DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE, ET LA CONFIDENTIALITÉ DE DONNÉES DE TOUTES NATURES

Recommandation CPROG67-8, 12 avril 2012
Adoption CON MEV 441-8, 19 avril2012

La présente politique s'applique à tout membre de la communauté universitaire œuvrant au sein de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal ainsi que de ses composantes (ci-après la « FMV »).

Captation et diffusion d'images, de sons et de matériel pédagogique

1. Nul ne peut photographier, filmer, ou enregistrer une personne ou un animal (sur tout support de quelque nature que ce soit, dont notamment, téléphone cellulaire, ordinateur, bande vidéo, audio et autres) sur les lieux où se déroulent des activités diagnostiques, cliniques, de recherche ou d'enseignement liés à la FMV sans le consentement écrit de la personne responsable de cette activité ainsi que du propriétaire de l'animal le cas échéant.

2. Nul ne peut photographier, filmer, ou enregistrer des activités (sur tout support de quelque nature que ce soit, dont notamment, téléphone cellulaire, ordinateur, bande vidéo, audio et autres) se déroulant sur les lieux où se déroulent des activités diagnostiques, cliniques, de recherche ou d'enseignement liés à la FMV dans le but de porter atteinte à la FMV, à l'Université de Montréal ou à un membre de sa communauté, incluant ses étudiants.

3. Le consentement verbal des étudiants participant à des activités pédagogiques de la FMV, lesquelles seraient filmées ou enregistrées pour des fins pédagogiques, est suffisant pour permettre leur utilisation. Advenant que le film ou l'enregistrement soient destinés à une utilisation autre que celle pour laquelle l'activité a été filmée ou enregistrée, un consentement écrit de chaque étudiant serait requis.

4. La diffusion de l'image ou de la voix des personnes/animaux/activités mentionnée aux paragraphes 1-2-3 ci-haut, quel qu'en soit le moyen, incluant les réseaux sociaux informatiques, est interdite, sauf si le consentement a été donné tel que prévu à ces paragraphes. Cette règle s'applique aussi au matériel pédagogique produit par un enseignant. Nul ne peut diffuser, en tout ou en partie, le matériel pédagogique utilisé dans les cours académiques et cliniques de la FMV à quiconque, sans le consentement écrit de l'auteur du matériel, incluant notamment la divulgation de ce matériel sur les réseaux sociaux électroniques. Voir la loi fédérale du Ministère de la Justice sur les droits d'auteur sur laquelle l'Université se base (L.R.C. (1985), ch. C-42).

Confidentialité

« Informations Confidentielles » signifie toutes informations vues, entendues, lues qui sont en lien avec le dossier médical et électronique de l'animal notamment noms, adresse, diagnostics, résultats de laboratoire, pronostics et suivis médicaux ainsi que des renseignements internes jugés spécifiques au fonctionnement de la FMV.

1. Le dossier médical de l'animal, ainsi que les informations confidentielles qui y sont contenues, sont la propriété du propriétaire de l'animal.

2. Nul ne peut divulguer les « Informations Confidentielles » à quiconque, sauf aux personnes habilitées à recevoir ces informations dans le cadre de leur travail, sans le consentement écrit du propriétaire de l'animal.

3. Nul ne peut faire usage des « Informations Confidentielles » au préjudice d'un client en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou autrui.

4. La Politique de sécurité informatique et d'utilisation des ressources informatiques de l'Université de Montréal énonce notamment les règles d'utilisation des ressources informatiques de l'Université.

5. À défaut de se conformer à la présente, des mesures disciplinaires pourraient être envisagées.

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je déclare m'engager comme suit à l'égard de l'Université de Montréal (ci-après appelée « l'Université ») dans le cadre de mon travail au sein du Centre de diagnostic vétérinaire de l'Université de Montréal de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (« ci- après le « Service ») :

1. Aux fins des présentes, l'expression « Information Confidentielle» signifie les informations et documents, incluant tous les renseignements verbaux ou écrits, les discussions ainsi que les supports d'information de ceux-ci et comprend notamment tous les registres, cahiers de charge, renseignements techniques, dessins, spécimens, matériels, projets, prototypes, dispositifs, appareils, secrets commerciaux, toute information sur les clients, listes, adresses, demandes, informations nominatives, et toutes autres informations découlant de mon travail au sein du Service.

2. Je m'engage à ne divulguer aucune « Information Confidentielle », sauf si je suis autorisé à le faire spécifiquement par écrit par l'Université. Je conviens de préserver la confidentialité de l' « Information Confidentielle »», et notamment :

   2.1. de ne pas faire de copie ou de transcription de l'« Information Confidentielle» ;

   2.2. de ne pas rendre disponible ou diffuser, de quelque manière que ce soit, l'« Information Confidentielle»;

   2.3. de ne pas discuter de l'« Information Confidentielle» avec toute personne n'ayant pas signé un engagement de confidentialité dont la teneur et les conditions ne devront pas être moindres que celles stipulées aux présentes ;

   2.4. de ne pas utiliser l'« Information Confidentielle» à mes propres fins, ni à des fins d'autrui, ni à des autres fins que celles spécifiquement prévues dans le cadre de mes fonctions ;

   2.5. de prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'« Information Confidentielle»;

   2.6. de faire en sorte que toute personne qui, à ma connaissance, est susceptible d'avoir accès à l'« Information Confidentielle», signe un engagement à la confidentialité dont la teneur et les conditions ne devront pas être moindres que celles stipulées aux présentes.

3. Toutefois, la confidentialité à laquelle je suis tenu en vertu du présent engagement de confidentialité n'est pas exigée s'il peut être prouvé par écrit que l'« Information Confidentielle» :

   3.1. est, au moment de la divulgation à la partie récipiendaire aux termes des présentes, accessible au public, sans qu'il y ait faute de la part de la partie

récipiendaire ;

3.2. était, après sa divulgation à la partie récipiendaire aux termes des présentes, accessible au public par voie de publication, acte ou autrement, sans qu'il y ait faute de la part de la partie récipiendaire ;
3.3. doit être divulguée en vertu d'une obligation découlant de la loi.

4. À moins d'instructions écrites à l'effet contraire par l'Université, je m'engage à remettre l'« Information Confidentielle » immédiatement à la partie me l'ayant divulguée dès la fin de mon travail au sein du Service, pour quelque raison que ce soit, et à n'en conserver aucune copie en ma possession ou sous mon contrôle.

5. Afin de permettre des avancées en recherche et de réaliser les activités d'enseignement, les informations confidentielles non nominatives provenant des tests des services diagnostiques pourront être utilisées par les Professeurs membres du Centre de diagnostic vétérinaire de l'Université de Montréal. Autant que cette utilisation ne cause pas de préjudice au Service et ne permet pas de déduire ou de connaître les informations nominatives de façon indirecte. En plus, cette utilisation est exclusivement à des fins de recherche non commerciales et d'enseignement, incluant la publication (écrite ou verbale).

6. Les obligations prévues dans le présent engagement ne s'éteignent pas. L'obligation de protéger la confidentialité de l'« Information Confidentielle» ne prend pas fin, sauf si l'Université précise par écrit une date d'extinction.

J'atteste avoir pris connaissance de ce document et en comprend et accepte les conditions.

De plus, je m'engage à respecter la durée totale de mon programme du _____ au_____.

_____	_____
(ÉTUDIANT – RÉSIDENT)	**date**
_____	_____
MARIE-CLAUDE BÉLANGER, DMV, M.SC. DACVIM **VICE-DOYENNE AUX AFFAIRES CLINIQUES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**	**date**
_____	_____
MARIE-ODILE BENOIT-BIANCAMANO, DVM, PhD, DACVP, DECVP, FIATP **DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DE PATHOLOGIE ET MICROBIOLOGIE**	**date**